

**Arrêté temporaire n°2025-0143
Portant réglementation de la circulation**

**Rue du Commandant Bossut, Square Léon Marlot, Rue Couteau,
Contour Saint-Maclou, Rue de Kothen et Rue de Mouscron**

Le Maire de Wattrelos,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

VU l'arrêté du 25 février 2021 portant délégation de fonction et de signature du Maire au Quatrième Adjoint chargé de la Sécurité, le Stationnement, la Route, les Cimetières et les Gens du Voyage

VU la demande en date du 12/03/2025 émise par MEL DIRECTION DECHETS MENAGERS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT que la pose de PAV rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/03/2025 au 28/03/2025 Rue du Commandant Bossut, Square Léon Marlot, Rue Couteau, Contour Saint-Maclou, Rue de Kothen et Rue de Mouscron

ARRÊTE

Article 1

À compter du 27/03/2025 et jusqu'au 28/03/2025, 105 Rue du Commandant Bossut, un rétrécissement de chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement :

- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.
- Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés. Tout stationnement sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route, et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

À compter du 27/03/2025 et jusqu'au 28/03/2025, 44 Square Léon Marlot, un rétrécissement de chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement :

- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.
- Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés. Tout stationnement sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route, et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3

À compter du 27/03/2025 et jusqu'au 28/03/2025, Rue Couteau sur le parking, un rétrécissement de chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement :

- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.
- Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés. Tout stationnement sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route, et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4

À compter du 27/03/2025 et jusqu'au 28/03/2025, 31 Contour Saint-Maclou, un rétrécissement de chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement :

- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.
- Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés. Tout stationnement sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route, et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 5

À compter du 27/03/2025 et jusqu'au 28/03/2025, 2 Rue de Kothen, un rétrécissement de chaussée,

entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement :

- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.
- Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés. Tout stationnement sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route, et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 6

À compter du 27/03/2025 et jusqu'au 28/03/2025, 135 Rue de Mouscron, un rétrécissement de chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement :

- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.
- Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés. Tout stationnement sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route, et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 7

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 8

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Wattrelos, le 13 mars 2025

Pour le Maire,

Monsieur l'Adjoint délégué



Henri GADAUT



DIFFUSION:

- MEL DIRECTION DECHETS MENAGERS
- M. le Directeur Général des Services
- M. le Directeur d'ESTERRA
- SDIS Prévision Tourcoing
- KEOLIS
- Police Nationale Roubaix

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.